



Département des  
YVELINES

ARRONDISSEMENT DE  
VERSAILLES

CANTON DE  
VERSAILLES-SUD

République Française

## MAIRIE de CHATEAUFORT

### RELEVÉ DE DÉLIBÉRATIONS

### SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 27 MARS 2008

Etaient présents :

P.PANNETIER D.DUMOULIN, E.DUPONT, P. BERQUET, P.GISLE,  
B.LERISSON,I.JACQUES,F.FORZANI,Y.GOUNOT,G.MORGUE,E.NIVET,N.N  
ICOLAS,S.GERMANICUS, G.TILMANN, A.ROBLIN

Absents non excusés : sans objet

Secrétaire de séance : P.BERQUET

**20h30 : SEANCE PUBLIQUE**

---

#### **1/ Délégations données au maire par le conseil municipal**

Le conseil municipal décide à l'**unanimité** de donner au maire les délégations suivantes, conformément à l'article L2122-22 du CGCT, en tout et pour la durée de son mandat :

- D'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

- De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ;
- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même Code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- De donner, en application de l'article L 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local. »

## **2/ Désignation des délégués aux commissions et syndicats :**

A l'unanimité, le conseil municipal décide de créer les commissions municipales suivantes et de nommer pour membres les élus comme suit :

<b>Commission</b>	<b>Groupe</b>	<b>Participants *</b>
<b>AFFAIRES SOCIALES</b>		<b>P. PANNETIER</b>
		<b>P. GISLE</b>
		B. LÉRISSON
		G. TILMANN
<b>CCAS</b>		<b>P. PANNETIER</b>
		<b>P. GISLE</b>
		B. LÉRISSON
		G. TILMANN
<b>CIRCULATION</b>		<b>P. PANNETIER</b>
		<b>P. BERQUET</b>
		N. NICOLAS
<b>COMMUNICATION</b>		<b>P. PANNETIER</b>
		<b>D. DUMOULIN</b>
		G. MORGUE
		I. JACQUES
		Y. GOUNOT
<b>EAUX</b> (pluviales, usées, rigoles...)		<b>P. PANNETIER</b>
		<b>P. BERQUET</b>
		<b>E. NIVET</b>
		F. FORZANI
		I. JACQUES
<b>ENFANCE ET JEUNESSE</b>	11-17 ans	<b>P.PANNETIER</b>
		<b>P. GISLE</b>
	11-17 ans	S. GERMANICUS
	Grands Jeunes	<b>P.PANNETIER</b>
	Grands Jeunes	<b>D. DUMOULIN</b>
	Grands Jeunes	Y.GOUNOT
	Représentation conseil d'école maternelle	I. JACQUES
	Représentation conseil d'école maternelle	<b>P. BERQUET</b>

	Représentation conseil école élémentaire	G. MORGUE
	Représentation conseil école élémentaire	F. FORZANI
	Petite Enfance	<b>P. PANNETIER</b>
	Petite Enfance	<b>P. GISLE</b>
	Petite Enfance	<b>G.MORGUE</b>
	Petite Enfance	<b>I. JACQUES</b>
<b>FINANCES – BUDGET</b>		<b>P. PANNETIER</b>
		<b>E. DUPONT</b>
		B. LÉRISSON
		N. NICOLAS
<b>INTERCOMMUNALITE</b>		<b>P. PANNETIER</b>
		<b>D. DUMOULIN</b>
		B. LÉRISSON
<b>NUISANCES AERIENNES</b>		<b>P. PANNETIER</b>
		A. ROBLIN
		G. TILMANN
		N. NICOLAS
		S. GERMANICUS
<b>OIN</b>		<b>P. PANNETIER</b>
		<b>D. DUMOULIN</b>
		B. LÉRISSON
<b>ORS</b>		<b>P. PANNETIER</b>
		<b>G. TILMANN</b>
		F. FORZANI
		Y. GOUNOT
<b>Politique environnementale et développement durable</b>		<b>P. PANNETIER</b>
		<b>D. DUMOULIN</b>
		A. ROBLIN
		S. GERMANICUS
		Y. GOUNOT

<b>TRANSPORTS</b>		<b>P. PANNETIER</b>
		<b>P. GISLE</b>
		G. MORGUE
<b>TRAVAUX</b>		<b>P.PANNETIER</b>
		<b>P.BERQUET</b>
		F.FORZANI
		G/MORGUE
<b>URBANISME</b>		<b>P. PANNETIER</b>
		<b>P. BERQUET</b>
		F. FORZANI
		S. GERMANICUS
		Y. GOUNOT
<b>VIE ASSOCIATIVE ET SPORTS</b>		<b>P. PANNETIER</b>
		<b>P. GISLE</b>
		I. JACQUES
		B. LÉRISSON
		E. NIVET
		Y. GOUNOT
<b>VIE QUOTIDIENNE DANS LES QUARTIERS</b>		<b>P. PANNETIER</b>
		<b>E. DUPONT</b>
		G. MORGUE
		Y. GOUNOT

A bulletin secret, et à l'unanimité, les membres de la Commission d'Appel d'Offres ont été ainsi désignés :

<b>COMMISSION APPEL D'OFFRES</b>	<b>P. PANNETIER</b>	<b>Président</b>
	<b>P. BERQUET</b>	<b>Titulaire</b>
	<b>G. TILMANN</b>	<b>Titulaire</b>
	<b>E. DUPONT</b>	<b>Titulaire</b>
	E. NIVET	Suppléant
	I. JACQUES	Suppléant

\* en gras : titulaires  
suppléant

A l'unanimité, le conseil municipal décide de désigner les élus membres des organismes extérieurs comme suit :

<b>Organismes extérieurs</b>	<b>Elus délégués</b>	<b>situation</b>
<b>CLE</b> (Commission Locale de l'Eau)	<b>Emilien NIVET</b>	<b>Titulaire</b>
	Patrice BERQUET	Suppléant
<b>CCE</b> ( Commission Consultative d'Environnement )	<b>N.NICOLAS</b>	<b>Titulaire</b>
	S.GERMANICUS	Suppléant
<b>CLI</b> (Commission Locale d'Information)	<b>Stéphanie GERMANICUS</b>	<b>Titulaire</b>
	Noël NICOLAS	Suppléant
<b>Défense</b>	Geneviève MORGUE	
<b>Comité de suivi de la Charte Environnement Aéroport de Toussus</b> Il sera demandé, vu que Châteaufort assurera la présidence, de disposer de 2 titulaires et 2 suppléants (au lieu de 1)	<b>Stéphanie GERMANICUS</b>	<b>Titulaire</b>
	<b>Noël NICOLAS</b>	<b>Titulaire</b>
	Alain ROBLIN	Suppléant
	Gerta TILMANN	Suppléant
<b>PNR</b> Gestion des espaces et biodiversité	<b>Stéphanie GERMANICUS</b>	<b>Titulaire</b>
	Alain ROBLIN	Suppléant
<b>PNR</b> Urbanisme –Habitat- Paysage	<b>Stéphanie GERMANICUS</b>	<b>Titulaire</b>
	Patrice PANNETIER	Suppléant
<b>PNR</b> Développement économique et tourisme	<b>Bernard LÉRISSON</b>	<b>Titulaire</b>
	Geneviève MORGUE	Suppléant
<b>PNR</b> Agriculture – Forêt	<b>Etienne DUPONT</b>	<b>Titulaire</b>
	Bernard LÉRISSON	Suppléant
<b>PNR</b> Patrimoine – Culture	<b>Gerta TILMANN</b>	<b>Titulaire</b>
	Etienne DUPONT	Suppléant
<b>PNR</b> (Parc Naturel de la Haute Vallée de Chevreuse) <b>Comité syndical</b>	<b>Patrice PANNETIER</b>	<b>Titulaire</b>
	Bernard LÉRISSON	Suppléant
<b>Réserve Naturelle Ors</b>	<b>Gerta TILMANN</b>	<b>Titulaire</b>
	Françoise FORZANI	
	Yonel GOUNOT	
<b>S.E.Y</b> (Syndicat D'Electricité des Yvelines)	<b>Bernard LÉRISSON</b>	<b>Titulaire</b>
	Dominique DUMOULIN	Suppléant
<b>S.Y.B</b> (Syndicat Yvette Bièvres)	<b>Emilien NIVET</b>	<b>Titulaire</b>
	<b>Etienne DUPONT</b>	<b>Titulaire</b>
	Françoise FORZANI	Suppléant
	Patrice BERQUET	Suppléant
<b>SIAHVY</b> (Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette)	<b>Emilien NIVET</b>	<b>Titulaire</b>
	<b>Patrice BERQUET</b>	<b>Titulaire</b>
	Isabelle JACQUES	Suppléant
	Patricia GISLE	Suppléant
<b>SICTOM</b> (Syndicat Intercommunal de Collecte, Traitement des Ordures Ménagères)	<b>Bernard LÉRISSON</b>	<b>Titulaire</b>
	<b>Etienne DUPONT</b>	<b>Titulaire</b>
	Dominique DUMOULIN	Suppléant

	Yonel GOUNOT	Suppléant
<b>SIEAU HVC</b>	<b>Patrice PANNETIER</b>	<b>Titulaire</b>
	B.LERISSON	Suppléant
<b>SIVOM</b>	Etienne DUPONT	Suppléant
	Françoise FORZANI	Suppléant
	<b>Gerta TILMANN</b>	<b>Titulaire</b>
	<b>Patrice PANNETIER</b>	<b>Titulaire</b>
<b>Syndicat de communes du collège de BUC</b>	Françoise FORZANI	
	Patricia GISLE	
	Stéphanie GERMANICUS	
<b>Syndicat Intercommunal d'études, d'urbanisme et d'aménagement de la Haute Vallée de Chevreuse</b>	<b>Bernard LÉRISSON</b>	<b>Titulaire</b>
	Stéphanie GERMANICUS	Suppléant
<b>Syndicat mixte du bassin de déplacements de la région de Versailles</b>	<b>Patrice PANNETIER</b>	<b>Titulaire</b>
	Geneviève MORGUE	Suppléant
<b>Syndic de copropriété du 20 place Saint Christophe</b>	<b>Etienne DUPONT</b>	<b>Titulaire</b>

### **3/ Autorisation donnée au secrétaire général d'assister aux séances du conseil municipal**

A l'unanimité, le conseil municipal autorise le secrétaire général de mairie à assister aux séances du conseil municipal, en vertu de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **4/ Service Public d'Assainissement Non Collectif**

A l'unanimité, le conseil municipal transfère la compétence « Assainissement Non Collectif » au Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de la Haute Vallée de l'Yvette dès la mise en place du Service Public d'Assainissement Non Collectif au sein du Syndicat susnommé.

## 5/ Compte administratif 2007

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire ne peut ni présider ni prendre part au vote lors de la séance où le compte administratif est débattu. Ainsi, D.DUMOULIN est élu président de séance.

**A/ A la majorité** (abstentions : S.GERMANICUS, P.GISLE, G.MORGUE, D.DUMOULIN, F.FORZANI, B.LERISSON, I.JACQUES, pour : P.BERQUET, N.NICOLAS, Y.GOUNOT, G.TILMANN, E.NIVET, A.ROBLIN, E.DUPONT), le compte administratif Assainissement est adopté par le conseil municipal comme suit :

### Section d'exploitation :

Dépenses :	13 807.96 €
Recettes :	50 081.58 €
Excédent :	36 273.62 €
Excédent 2006 reporté :	85 699.46 €

---

### Excédent de clôture :

**121 973.08 €**

### Section d'Investissement :

Dépenses :	1704.56 €
Recettes :	16 606.18 €
Excédent :	14 901.62 €
Excédent 2006 reporté :	42 239.49 €

---

### Excédent de clôture :

**57 141.11 €**

### Affectation du résultat 2007 :

1068 réserves capitalisées	0.00 €
002 report excédent de fonctionnement :	121 973.08 €
Résultat global pour 2007	

Excédent de fonctionnement 2007	121 973.08 €
Excédent d'exploitation	57 141.11 €

---

**179 114.19 €**

**B/ A la majorité** (abstentions : F.FORZANI, Y.GOUNOT, B.LERISSON, I.JACQUES, P.GISLE, S.GERMANICUS, G.MORGUE, D.DUMOULIN, pour :



P.BERQUET, E.DUPONT,G.TILMANN, E.NIVET, A.ROBLIN, N.NICOLAS), le compte administratif 2007 de la commune est adopté comme suit :

**Section de Fonctionnement :**

Dépenses :	1629 054.59 €	
Recettes :	2 081 589.50 €	
Excédent :		452 531.91 €
Excédent reporté :		127 630.90 €

---

<b>Excédent de clôture :</b>		<b>580 162.81 €</b>
------------------------------	--	---------------------

**Section d'Investissement :**

Dépenses :		1 033 391.38 €
Recettes :		1 035 094.94 €
Excédent :		1703.56 €
Déficit reporté :		-20 142.75 €

---

<b>Déficit de clôture :</b>		<b>- 18 439.19 €</b>
-----------------------------	--	----------------------

RAR :	recettes :	94 032.13 €
	dépenses :	- 625 428.15 €

---

<b>Solde :</b>		<b>- 531 396.02 €</b>
----------------	--	-----------------------

**Affectation du résultat 2007 :**

1068 : réserves capitalisées	549 835.21 €
002 report excédent de fonctionnement	30 327.60 €

**6/ Investissement 2008 : autorisation d'utilisation anticipée de 25 % du budget Investissement 2008.**

A l'unanimité le conseil municipal décide d'autoriser le maire à ouvrir les crédits pour l'année 2008 à hauteur de 25 % maximum du budget annuel, afin de ne pas interrompre les opérations d'investissement entre la clôture de l'exercice et l'adoption du Budget Primitif , et ce en vertu de la loi du 5 janvier 1988 relative à l'amélioration des procédures administratives.

La parole est donnée au public.  
La séance est levée à 22h00.

**Le maire**

**Patrice PANNETIER**